



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-146

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle
/

19-2023-11-22-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (4 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2023-11-22-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à des
agents du secrétariat général commun
départemental de la Corrèze



ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à des agents
du secrétariat général commun départemental de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Isabelle Pouget, directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté de Mme Isabelle Pouget, directrice du secrétariat général commun départemental, du 30 août 2022, portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019, du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes gérés par le secrétariat général commun départemental de la Corrèze, (SGCD) est donnée à :

- Céline Martinie, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle des ressources humaines ;
- Pierre Chaniol, technicien supérieur en chef, chef de la section gestion administrative et financière du pôle ressources humaines ;
- Eric Calcei, attaché d'administration hors classe, chef du pôle budget et logistique ;
- Céline Barry, technicienne supérieure en chef, cheffe de la section fonctionnement du pôle budget et logistique ;
- Sylvie Pommier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section investissements et marchés locaux, du pôle budget et logistique ;
- Jean-Pierre Jubertie, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du service intérieur ;
- Robert Rizo, ingénieur principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Jean Luc Boucharel, ingénieur, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement des agents du SGCD, à :

- Eric Calcei ;
- Céline Martinie ;
- Robert Rizo.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en matière de marché public, à l'effet de signer les actes et documents relevant des marchés des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze, à l'exception des actes d'engagement, à :

- Eric Calcei ;
- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier.

Article 4 : Subdélégation est donnée dans les outils Chorus à l'effet d'engager, de liquider et de demander le mandement des dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze à :

- en ce qui concerne Chorus formulaire :

- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier ;
- Michel Villeneuve, secrétaire administratif de classe normale ;
- Stéphane Boucheron, secrétaire administratif de classe normale ;
- Arlette Ravier, secrétaire administratif de classe normale ;
- Christophe Rebière, contractuel ministériel ;
- Sandrine le Potier, adjointe administrative principale de deuxième classe ;

- Aurélie Thomas, secrétaire administratif de classe normale ;
- Julie Rogel, secrétaire administratif de classe supérieure.

Les rôles de RUO dans l'outil Chorus sont assurés par Mmes Barry et Pommier.

- en ce qui concerne Chorus déplacement temporaire :

- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier ;
- Arlette Ravier ;
- Christophe Rebière ;
- Sandrine le Potier ;
- Eric Pouget, technicien supérieur ;
- Franck Paillassou, adjoint administratif.

Article 5 : Subdélégation est donnée à M. Dominique Pornin, régisseur contractuel chargé de la cité administrative, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 800 € imputables sur le compte de commerce 907 – opérations commerciales des domaines subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tulle.

La subdélégation porte également sur les pré-formulaires de commande et la constatation des services faits quel que soit le montant des dépenses.

Article 6 : L'arrêté du 28 août 2023, de Mme Isabelle Pouget, directrice du SGCD, portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, est abrogé.

Article 7 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 22 novembre 2023

La directrice du
secrétariat général commun départemental



Isabelle POUGET

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

